

REGLEMENT DE LA 15ème GAMBADE DE ST ROMANS

ART. 1 - CATEGORIES : Epreuves pédestres à allure libre de 12,8 km et 5,8 km et marche de 10 km (ouvert à toutes les marches) sur routes et chemins ouvertes aux catégories Cadets, Juniors, Seniors, vétérans hommes et femmes, licenciés ou non.

ART. 2 - ASSURANCES : Les organisateurs sont couverts par une assurance à responsabilité civile souscrite auprès de la M.M.A. contrat n° 109 657 690. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence sportive d'appartenance à un club. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer individuellement. Les non licenciés devront OBLIGATOIREMENT fournir un certificat médical mentionnant leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition. Pour les mineurs, l'autorisation parentale devra être signée. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident ou de défaillance physique, immédiate ou future, consécutive à un mauvais état de santé.

ART. 3 - SECURITE : Un service d'ordre sera mis en place tout le long du parcours (pompiers, signaleurs, médecin). Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route et d'emprunter la partie droite de la chaussée.

ART. 4 - DOSSARDS : La remise des dossards se fera à partir de 12 h pour la marche et 14 h pour les courses au Casino Municipal.

Les épingles ne seront pas fournies sur les conseils de la Ligue Régionale en raison des maladies transmissibles.

ART. 5 - RAVITAILLEMENT : Points de ravitaillement 1 sur le 5,8 km, 2 sur le 12,8 km et à l'arrivée complet. 1 ravitaillement sur le parcours marche et à l'arrivée.

ART. 6 - RECOMPENSES : Sur le 12,8 km, récompenses et bons d'achats de 100€, 80€ et 60€ aux 3 premiers au scratch masculin et féminin, coupes et récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie.

Sur le 5,8 km, récompenses aux 3 premiers au scratch masculin et féminin et aux premiers de chaque catégorie.

Marche Nordique les 3 premiers au scratch masculin et féminin.

Lot à chaque participant.

Challenge du nombre par équipe.

ART. 7 - CLASSEMENT : Le classement sera effectué par catégorie et au scratch.

ART. 8 - TIRAGE AU SORT : Lots divers.

ART. 9 : Seuls les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement et de le faire connaître avant le départ en cas de nécessité.

La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement. Le concurrent inscrit renonce expressément à faire valoir ses droits quelconques à l'égard des organisateurs pour quelque raison que ce soit.

Le Président, Alain Germain

Aucun remboursement ne sera effectué !